

		1 seul axe						2 axes											
Conception initiale	Positionnement digital				X						X	X					X	X	
	e-Commerce					X							X	X			X		X
	Cybersécurité						X								X	X		X	X

Renforcement	Positionnement digital	X						X	X				X		X				
	e-Commerce		X					X		X	X				X				
	Cybersécurité			X					X	X		X		X					

Nbre de jours maximum	2 J	2 J	2 J	3 J	3 J	3 J	4 J	4 J	4 J	5 J	5 J	5 J	5 J	5 J	5 J	6 J	6 J	6 J
Scénario	1			2			3			5						4		

Présentation exhaustive des différents scénarii de limitation de la durée de prestation :

1. En phase de renforcement avec un seul axe d'intervention :

- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du renforcement axé uniquement sur le positionnement digital, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 2 jours.
- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du renforcement axé uniquement sur l'e-commerce, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 2 jours.
- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du renforcement axé uniquement sur de la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 2 jours.

2. En phase de conception initiale avec un seul axe d'intervention :

- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du développement initial axé uniquement sur le positionnement digital, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 3 jours.
- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du développement initial axé uniquement sur l'e-commerce, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 3 jours.
- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du développement initial axé uniquement sur de la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 3 jours.

3. En phase de renforcement avec deux axes d'intervention :

- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du renforcement axé à la fois sur le positionnement digital et l'e-commerce, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 4 jours.
- Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du renforcement axé à la fois sur le positionnement digital et la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 4 jours.

- c. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du renforcement axé à la fois sur l'e-commerce et la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 4 jours.

4. En phase de conception initiale avec deux axes d'intervention :

- a. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du développement initial axé à la fois sur le positionnement digital et l'e-commerce, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 6 jours.
- b. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du développement initial axé à la fois sur le positionnement digital et la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 6 jours.
- c. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant exclusivement sur du développement initial axé à la fois sur l'e-commerce et la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 6 jours.

5. En phase mixte de développement et renforcement avec deux axes d'intervention :

- a. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant à la fois sur du renforcement axé sur le positionnement digital et du développement initial sur de l'e-commerce, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 5 jours.
- b. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant à la fois sur du renforcement axé sur le positionnement digital et du développement initial sur de la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 5 jours.
- c. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant à la fois sur du renforcement axé sur l'e-commerce et du développement initial sur du positionnement digital, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 5 jours.
- d. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant à la fois sur du renforcement axé sur l'e-commerce et du développement initial sur la cybersécurité, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 5 jours.
- e. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant à la fois sur du renforcement axé sur la cybersécurité et du développement initial sur le positionnement digital, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 5 jours.
- f. Si le diagnostic permet de considérer que le bénéficiaire a besoin de prestations portant à la fois sur du renforcement axé sur la cybersécurité et du développement initial sur l'e-commerce, le nombre de journées de prestations ne peut excéder 5 jours.